

Délibération au Conseil Municipal du lundi 30 septembre 2024

Charte de la Commission de dénomination des rues et des écoles.

Numéro V-2024-660

La dénomination des rues est une compétence des communes. Elle a vocation à rassembler les citoyens autour d'une histoire et de référentiels culturels communs.

Chaque commune est responsable d'élaborer une méthode pour dénommer ses rues.

À Strasbourg, la Commission de dénomination des rues et des écoles a été créée en 1873 par le Maire Otto Back ; elle propose des dénominations au Maire qui sont soumises au vote du Conseil municipal. L'Adjoint à la culture préside cette commission depuis 1968.

Depuis de nombreuses années, le fonctionnement de la Commission de dénomination des rues et des écoles s'appuyait sur des règles d'usage non formalisées. La charte, établie en concertation avec les membres de la Commission, a pour objectif de définir officiellement la méthodologie – rôle, composition et fonctionnement – et les enjeux communs quant au choix des noms.

Les noms des espaces publics, et en particulier des rues et des écoles, participent à la formation d'un récit de territoire, et d'une histoire commune et collective que les citoyens doivent pouvoir s'approprier, dans le respect des droits humains. À ce titre, plusieurs enjeux et objectifs ont été définis dans la charte :

- faire le choix de noms circonstanciés : pose la question de la contextualisation avec des propositions adaptées aux voies concernées et en relation avec le territoire,
- respecter les valeurs républicaines, et ne pas interférer avec la politique extérieure de la France,
- tendre au rééquilibrage des dénominations en faveur des femmes pour les rendre plus visibles dans l'espace public et reconnaître leur place dans un récit commun,
- rendre hommage à des personnalités ayant marqué l'histoire, à l'histoire des lieux ou à des événements historiques,
- concourir à l'inclusion sociale et à la lutte contre les discriminations, au travers de la représentativité des hommages rendus,
- concourir à la bonne marche des services publics, au service des usagers des espaces publics,
- respecter les toponymes, tels les noms de lieux dits, qui font partie de l'histoire et de la mémoire de la Ville,

- permettre aux citoyens de concourir au façonnage de la Ville, en participant au choix des dénominations des espaces publics dans lesquels ils vivent.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

la charte de la Commission de dénomination des rues et des écoles,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à appliquer cette charte et à signer tous les actes y afférents.

**Adopté le 30 septembre 2024
par le Conseil municipal de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 7 octobre 2024**

(Accusé de réception N°067-216704825-20240930-171404-DE-1-1)

**et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 7 octobre 2024**

Charte de la Commission de dénomination des rues et des écoles de la Ville de Strasbourg

Préambule

La dénomination des rues est une compétence des communes. Elle a vocation à rassembler les citoyen·nes autour d'une histoire et de référentiels culturels communs. Chaque commune est responsable d'élaborer une méthode pour dénommer ses rues. À Strasbourg, la Commission de dénomination des rues et des écoles a été créée en 1873 par le Maire Otto Back ; elle propose des dénominations au·à la Maire qui sont soumises au vote du Conseil municipal. L'Adjoint·e à la culture préside cette commission depuis 1968.

La présente charte a été établie en 2024.

I - Commission de dénomination des rues et des écoles

La Commission de dénomination des rues et des écoles se réunit une fois par an, généralement entre mai et juin. Elle est chargée de faire des propositions pour des espaces à dénommer à Strasbourg.

Le périmètre de la Commission est celui des rues et des écoles. Le travail des membres de la Commission s'inscrit dans le cadre des besoins de dénomination préalablement recensés et identifiés.

Rôle de la Commission

La Commission Dénomination des rues et des écoles :

- **Formule des propositions de dénomination** après réception des différents espaces à dénommer ;
- **Analyse l'opportunité des propositions**, du point de vue de leur intérêt et du respect des critères d'éligibilité. Les propositions non satisfaisantes seront écartées ;
- **Examine leur adéquation aux espaces recensés à dénommer**, en fonction des critères suivants : importance et localisation de l'espace à dénommer, cohérence avec les dénominations proches géographiquement dans le quartier ;
- **A un rôle consultatif**. Ses propositions sont soumises au vote du Conseil municipal.

Composition de la Commission

La Commission de dénomination des rues et des écoles est présidée par l'Adjoint·e à la culture. Elle se compose de trois collèges :

- **Collège d'élus·es** (forces de propositions et vote). Le Conseil municipal désigne les membres du collège des élu·es parmi les adjoint·es et les conseiller·ères municipaux·ales.
- **Collège d'expert·es** (forces de propositions et vote) dont expert·es des services de la Ville de Strasbourg. Le·la Président·e de la Commission choisit les personnalités qui forment ce collège (historien·nes, journalistes...).
- **Collège des Services utilisateurs de la voirie** (droit de vote uniquement).

Le collège d'élus et le collège d'experts sont renouvelés après chaque élection municipale, soit tous les six ans.

À ces trois collèges s'ajoutent les **services de la Ville de Strasbourg** (conviés à titre informatif). Ainsi que les **élus référents de quartier** qui sont concernés par les besoins de dénomination recensés.

Des propositions de noms peuvent également être formulées par les services référents de la Ville de Strasbourg, notamment les Directions de Territoire, la Direction de l'Enfance et de l'Éducation et par les sociétés qui aménagent les quartiers (SERS, SPL, bailleurs, etc.).

La possibilité de voter est ouverte aux élus référents de quartier, sur les points d'ordre du jour qui les concernent.

Fonctionnement de la Commission

La Commission de dénomination des rues et des écoles se réunit en temps ordinaire une fois par an, ou davantage en cas de nécessité ; le-la Président-e peut la convoquer exceptionnellement pour l'examen d'un point précis.

En cas de vote au sein de la Commission, seuls les membres extérieurs à l'administration de la Ville et de l'Eurométropole ont un droit de vote, c'est-à-dire les élus, les élus référents de quartier pour les votes qui concernent leur territoire de délégation, les experts et les représentant-e des services utilisateurs d'adresses postales. En cas de partage des voix, le-la Président-e de la Commission a voix prépondérante.

Requêtes exceptionnelles

Pour les cas de requêtes urgentes relatives au besoin d'adressage et à titre exceptionnel, uniquement hors recensement annuel des besoins de dénomination et hors Commission, une dénomination peut être proposée par le secrétariat de la commission, en lien avec la Direction de Territoire concernée, puis validée par le-la président-e de la Commission. La dénomination retenue est transmise par courrier du-de la président-e à l'aménageur.

La dénomination retenue est ensuite présentée de manière rétroactive aux membres de la Commission lors de la session suivante, à titre informatif, puis délibérée en Conseil municipal.

La mise en place d'un vote en ligne par les membres de la Commission peut être exceptionnellement envisagée, avec un délai court de soumission, pour leur permettre en amont de la session suivante de donner leur avis sur les propositions.

II - Choix des noms

Enjeux et objectifs de la dénomination

À l'étude d'enjeux historiques et mémoriels, la Ville de Strasbourg souhaite entrecroiser des enjeux d'appropriation des espaces publics par les citoyen·nes.

- Participer à la formation d'un récit de territoire, et d'une histoire commune et collective que les citoyen·nes s'approprient, dans le respect des droits humains ;
- Faire le choix de noms circonstanciés : pose la question de la contextualisation avec des propositions adaptées aux voies concernées et en relation avec le territoire ;
- Respecter les valeurs républicaines, et ne pas interférer avec la politique extérieure de la France ;

- Tendre au rééquilibrage des dénominations en faveur des femmes ;
- Rendre hommage à des personnalités ayant marqué l'histoire, à l'histoire des lieux ou à des événements historiques ;
- Concourir à l'inclusion sociale et à la lutte contre les discriminations, au travers de la représentativité des hommages rendus ;
- Concourir à la bonne marche des services publics, au service des usagers des espaces publics ;
- Respecter les toponymes, tels les noms de lieux dits, qui font partie de l'histoire et de la mémoire de la ville ;
- Permettre aux citoyen·nes de concourir au façonnage de la ville, en participant au choix des dénominations des espaces publics dans lesquels ils vivent.

Identification et définition des espaces à dénommer

Les rues et espaces à dénommer sont définis par les services de la Ville, en concertation avec les acteurs concernés (opérateurs immobiliers, aménageurs). La définition géométrique et technique des voies à dénommer est assurée par les services de la Ville.

Les rues à dénommer le seront :

- En privilégiant l'extension du nom existant, lorsque la voie à dénommer se situe dans le prolongement d'une rue en continuité visuelle évidente
- En évitant de créer deux débouchés d'une même voie sur un même axe, et donc plusieurs carrefours composés des mêmes rues, notamment dans le cas des rues en "fer à cheval"

Utiliser des termes normalisés pour les voies : rue, boulevard, avenue, allée, promenade, place, etc.

Critères d'éligibilité des noms

Les dénominations proposées peuvent faire référence à des personnes, des événements, des dates, des particularités topographiques, des éléments géographiques ou naturels, des choses inertes.

Pour les personnes :

- **Personnes ayant un parcours remarquable** ou ayant apporté une contribution significative à l'histoire ou la vie locale, nationale ou internationale, auxquelles l'on souhaite rendre un hommage, et ayant œuvré notamment dans les champs suivants : vie artistique, politique, défense des droits et luttes sociales, histoire, philanthropie, sport, recherche, médecine, vie des idées...
- **Personnes décédées depuis plus de cinq ans.** Le respect d'un délai post-mortem de cinq ans permet de limiter des effets d'un réflexe émotionnel, mauvais conseiller certaines fois. Des exceptions peuvent exister, mais elles doivent être conditionnées à un vote des membres de la Commission à l'unanimité.

Pour tous les noms :

- Les dénominations ne doivent pas être déjà attribuées dans la commune, ne pas avoir d'homonyme ou de noms à consonance ou orthographe proche parmi les rues et espaces déjà nommés, afin d'éviter toute confusion, notamment auprès des services de secours ;
- Les dénominations proposées doivent s'inscrire dans le respect des droits humains, de l'égalité et de la fraternité, et ainsi exclure toutes formes de discrimination en fonction des origines, des religions ou du genre ;
- Pour les propositions de dénomination d'après des personnes, si l'autorisation des ayants-droits et héritier·ères n'est pas formellement nécessaire au moment de la proposition, l'opposition de ces derniers entraînera l'abandon du projet de dénomination.

Proposition des noms

Parmi les membres de la Commission, des propositions de noms peuvent être formulées par le collège d'élus et le collège d'experts. Des propositions de noms peuvent également être formulées par les services référents de la Ville de Strasbourg, notamment les Directions de Territoire et la Direction de l'Enfance et de l'Éducation, et par les sociétés qui aménagent les quartiers (SERS, SPL, bailleurs, etc.).

Tout·e citoyen·ne ou groupe de citoyen·nes peut formuler une proposition de dénomination. Celle-ci devra tenir compte des critères d'éligibilité évoqués ci-dessous. Elle intègre alors un répertoire de propositions.

Le Conseil municipal a également la possibilité, à titre exceptionnel, de proposer des dénominations par des résolutions.

Participation citoyenne

Les démarches de participation citoyenne s'inscrivent dans les grands enjeux de dénomination, rencontrant l'objectif d'appropriation des espaces publics.

- La participation citoyenne est mise en place pour dénommer des espaces identifiés par les services de la Ville de manière ponctuelle et selon les enjeux propres à l'espace à dénommer.
- La participation citoyenne est portée par les Directions de Territoires et/ou la Direction de l'enfance et de l'éducation avec l'appui et l'accompagnement du Secrétariat de la Commission de dénomination des rues et des écoles.
- Les démarches de participation citoyenne poursuivent les enjeux et objectifs de la dénomination portés par la Ville de Strasbourg.
- Les membres de la Commission de dénomination des rues et des écoles peuvent être associés aux temps de participation citoyenne et/ou aux travaux de définition des méthodes.
- Les démarches de participation citoyenne ont pour objet de proposer des noms (trois à minima) à la commission de dénomination des rues et des écoles, qui vote ensuite pour retenir une des propositions. Si aucune des propositions ne répondait aux critères d'éligibilité et aux enjeux et objectifs de dénomination, la commission se réserve la possibilité d'écarter les propositions issues de la démarche de participation citoyenne.

Toutes les démarches de participation citoyenne doit être validées en année N-1 par la Commission de dénomination des rues et des écoles, ou à défaut par le·le Président·e de la Commission.

Pour les rues : Il n'y a pas de démarche de participation citoyenne, sauf exceptions, notamment dans le cadre de la rénovation urbaine ou d'espaces publics contigus à des établissements scolaires, et sur validation de la Commission de dénomination des rues et des écoles.

Pour les écoles, places/espaces publics devant les écoles : Les démarches de participation citoyenne à destination sont menées avec les établissements, les enfants et la Direction de l'enfance et de l'éducation.

Répertoire de propositions

Tenu depuis 2021, un répertoire de propositions peut être consultés par les membres de la Commission de dénomination des rues et des écoles. Il rassemble les propositions de dénominations non circonstanciées réceptionnées par le secrétariat de la commission tout au long de l'année. Des propositions circonstanciées présentées pour les commissions peuvent être intégrées au répertoire sur demande des membres de la commission.

Le répertoire est envoyé avec la transmission des espaces à dénommer précédant la Commission.

Changements de noms

• Le cas des réadressages :

Éviter de modifier sans nécessité impérieuse le nom d'une rue : en raison des difficultés et démarches nombreuses qui en résultent pour les riverain-es et services utilisateurs.

Depuis des années, le réadressage n'a concerné que des projets de rénovation urbaine dans le cadre de transformation des voiries.

• L'adjonction d'un nom :

L'adjonction d'un nom à la suite d'un nom existant (ex : avenue de la paix Simone Veil) peut être envisagé, le changement d'adresse n'étant pas nécessaire pour les usager-ères dans ce cas.

Ce type de changement doit rester exceptionnel.

III - Plaques de rue

Les plaques de rues répondent à un modèle normalisé. Elles font figurer :

- Le **type d'espace** (rue, allée, avenue, boulevard, place, parvis, piste cyclable, impasse, promenade...)
- Le **nom choisi**
- Une **brève mention explicative**, résumant le champ d'action, la fonction de la personne ou la référence historique, ainsi que ses dates de naissance et de mort
- Une traduction en langue régionale quand c'est nécessaire